



REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

ARTICLE 1 : Dispositions générales

A) L'admission :

L'admission à l'internat ne devient définitive :

1) Qu'après Inscription et versement de la totalité du montant du loyer au titre de l'année universitaire en cours et d'une caution dont les montants sont fixés annuellement par le Responsable de l'Ecole :

- Le montant du loyer est fixé pour **l'année universitaire 2014-2015 à 1500DH** annuelle, elle est payée d'emblée au début de l'année.
- **la caution est fixée à 500,00DH**, elle est remboursable à la fin de l'année universitaire ; le cas échéant ; déduction faite du remboursement des dommages causés par l'intéressé ou collectivement.

Le recouvrement des sommes dont l'élève serait redevable envers l'administration à quelques titres que ce soit, peut être poursuivi par toutes voies de recours légales.

2) Qu'après fourniture d'un **certificat médical** datant de moins de trois mois et attestant que l'étudiant n'est atteint d'aucune maladie contagieuse ou mentale : Aucun étudiant ne peut être admis en qualité d'interne, sil ne fournit pas ce certificat médical.

B) L'internat est un lieu d'étude, de tranquillité, de propreté et de cohabitation :

Les règles disciplinaires, de courtoisie, de moralité publique et de cohabitation sont de rigueur dans ce lieu d'études.

- Les étudiants doivent - dans leurs chambres, les couloirs, les douches, les sanitaires comme au sein de l'ensemble de l'enceinte de l'internat et aux alentours - éviter tout ce qui peut troubler l'ordre; gêner le travail de leurs camarades ou affecter les lieux, sous peine d'application des mesures réglementaires.

- **Le fait de fumer, le jet des ordures par les fenêtres, dans les couloirs, sanitaires, douches et lavabos, le vol, l'atteinte corporelle, les harcèlements, le désordre, les bruits et sonorisations entre autres sont des pratiques totalement interdites ; entraînant l'exclusion définitive,**

- Le résident dispose de la faculté de provoquer une pétition contre les éléments perturbateurs, appuyé en cela par un rapport du service administratif concerné. Les réfractaires seront traduits devant le conseil de discipline et seront passibles de l'exclusion définitive.

- Le résident est prié de porter son assistance aux veilleurs d'internat et de collaborer avec eux. Il est par ailleurs recommandé de se montrer calme et responsable lors des visites de contrôle.

- Les étudiants sont tenus de respecter les responsables d'internat, d'obéir à leurs instructions et injonctions, dans le cas dérogatoire, l'étudiant est traduit devant le conseil de discipline et encourt l'exclusion définitive.

ARTICLE 2 : Le patrimoine de l'école : Fournitures et matériels

- Le patrimoine de l'Ecole est mis à la disposition de l'étudiant :
 - Toute dégradation de matériels doit être immédiatement signalée à l'administration.
 - Les dégâts sont réparés sur les frais individuels ou collectifs des responsables.
 - Tout vol ou détournement de matériels ou fournitures appartenant à l'Ecole entraîne la traduction du responsable devant le conseil de discipline.



REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT (Suite)

ARTICLE 3 : Etat des chambres et des lieux.

- **Il est formellement interdit** de fixer des objets aux murs, d'écrire sur les portes et les murs, de modifier les installations électriques, de brancher tout appareil électrique (fer à repasser, réchaud, chauffage ...), **d'utiliser des bouteilles à gaz**, de changer les meubles affectés à chaque local, de changer les serrures des portes des chambres sans avis préalables des responsables et dépôt d'un double des clefs.
- **Il est strictement interdit de recevoir une personne non résidente à l'internat.**
- Les internes sont tenus chaque matin de faire leurs lits, de maintenir leurs chambres propres et en bon ordre ; ils sont responsables du matériel qui leur est confié, des clefs de leurs armoires et leurs chambres.
- **Les responsables d'internat sont désignés par l'administration, ils sont chargés de veiller au respect de l'ordre dans l'Etablissement.**
- L'usage des cadenas est formellement interdit pour la fermeture des armoires et des chambres.
- Un interne ne peut changer de chambre qu'après accord des responsables administratifs.
- Le résident s'engage à libérer sa chambre lorsqu'il s'agit d'une compagne de nettoyage ou d'entretien.

ARTICLE 4 :

A) Les horaires de l'ouverture et de la fermeture des portes de l'internat sont fixées comme suit :

- **Ouverture : 07h du matin**
- **Fermeture : 22h du soir :**

L'horaire est obligatoire, aucune transgression ne saurait être tolérée.

L' Administration

Approbation et engagement de l'étudiant.

Je soussigné M., Mlle:.....CIN.....CNE.....

N de chambre :.....-Année d'inscription /spécialité:.....

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'internat et m'engage à le respecter.

LU ET APPROUVE

Signature de l'intéressé(e)

Oujda, le :.....

02/02